

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Roanne



La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à tout citoyen de justifier de son identité, de sa nationalité française, et, lorsque sa durée de validité n'est pas expirée, de sa nationalité française.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



CONTACTS

Où m'adresser pour faire ma carte d'identité ?

Agglo



Préinscription en ligne

Afin de faciliter votre démarche, vous pouvez pré-remplir un formulaire en ligne sur ants.gouv.fr (Agence Nationale des Titres Sécurisés) Le dispositif reste facultatif. Vous pouvez remplir le formulaire CERFA correspondant.

Dépôt du dossier

Uniquement sur rendez-vous via le site [iCitoyen.fr](https://icitoyen.fr), sur [le site ANTS](https://le-site-ANTS.gouv.fr) ou auprès du service état civil – titres d'identité, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h. La prise d'empreintes se fera lors de votre dépôt de dossier en mairie. Les empreintes sont recueillies à compter de 12 ans.

Retrait de la carte d'identité

Un sms vous informe que votre carte d'identité est disponible. Vous pouvez la récupérer sans rendez-vous du lundi au jeudi aux heures d'ouverture (pas de remise le vendredi).

ATTENTION à la qualité de vos

photos : le dossier peut être rejeté si elles ne sont pas conformes !



Simplifications des démarches

administratives : il est inutile de demander un acte de naissance si vous êtes né(e) à Roanne. La Ville de Roanne transmet directement votre acte à la Préfecture de façon dématérialisée via le dispositif Comedec.

Qui peut en faire la demande ?

Le demandeur de la CNI doit lui-même être présent au moment du dépôt du dossier, que ce soit une personne majeure ou mineure.

Pour les mineurs, la présence d'un des deux parents ou d'un responsable légal est obligatoire au dépôt et au retrait de la carte.

Quelle est la durée de validité d'une CNI ?

- › 10 ans pour les personnes mineures
- › 15 ans pour les nouvelles cartes d'identité sécurisées et pour les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le

2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.



ATTENTION : Si vous envisagez de voyager, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité. Si vous souhaitez toutefois renouveler votre carte d'identité à l'occasion de votre voyage, un justificatif de départ à l'étranger vous sera demandé.

Quel est le coût d'une CNI ?

- › Première demande ou renouvellement (avec présentation de la carte périmée) : gratuit
- › Renouvellement (sans présentation de la carte périmée en cas de perte ou de vol) : 25 €, en timbres fiscaux, achetés dans un bureau de tabac ou sur internet : timbres.impots.gouv.fr.



CONTACTS

Service Etat- Civil/CNI & passeport

 Centre Administratif Paul
Pillet - Place de l'Hôtel de
Ville
42300 Roanne

 0477237799

 Du lundi au jeudi de 9h à
12h et de 13h30 à 16h et le
vendredi de 9h à 12h



[SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE](#)

